



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2023 À 8 H 30, À LA MAISON GARTH

SONT PRÉSENTS :

Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Me Audrey-Anne David, assistante-greffière
Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale

EST ABSENTE :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation de cette séance extraordinaire a été transmis conformément aux articles 323 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*. Tous les membres du conseil présents à cette séance extraordinaire renoncent à l'avis de convocation de cette séance conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 8 h 31.

2.

2023-12-220

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3.

2023-12-221

ADOPTION – *Règlement 236-17 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2024*

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 décembre 2023, le projet de *Règlement 236-17* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de statuer sur l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,



No de résolution
ou motion

2023-12-222

D'ADOPTER le *Règlement 236-17* pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2024.

ADOPTION – Règlement 255 concernant la distribution d'imprimés publicitaires

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 décembre 2023, le projet de *Règlement 255* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de régir la distribution d'imprimés publicitaires sur le territoire de la Ville de Lorraine;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 255* concernant la distribution d'imprimés publicitaires.

5.
2023-12-223

AUTORISATION DE PAIEMENT – Quote-part pour l'année 2024 – M.R.C. Thérèse-De Blainville

CONSIDÉRANT QUE la MRC Thérèse-De Blainville a dressé ses prévisions budgétaires pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement de la quote-part pour l'année 2024, soit la somme de 82 100 \$ à la MRC Thérèse-De Blainville et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-191-00-920, au budget 2024.

6.
2023-12-224

AUTORISATION DE PAIEMENT – Quote-part provisoire pour l'année 2024 – Communauté métropolitaine de Montréal

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a dressé ses prévisions budgétaires pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Ville de Lorraine à la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'année 2024 est établie à 234 297 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement de la quote-part pour l'année 2024, soit la somme de 234 297 \$ à la Communauté métropolitaine de Montréal et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-191-00-960, au budget 2024.



No de résolution
ou annotation

ADOPTION – Prévisions budgétaires pour l'année 2024 – Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville a dressé ses prévisions budgétaires pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 3^e paragraphe de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, les prévisions budgétaires de la Régie pour l'année 2024 doivent être adoptées par au moins les deux tiers (2/3) des villes membres;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Ville de Lorraine à la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville est établie à 2 551 617 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville pour l'année 2024, et ce, conformément au 3^e paragraphe de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement de la quote-part pour l'année 2024, soit la somme de 2 551 617 \$ à la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-210-00-441, au budget 2024;

QUE le paiement de la quote-part soit effectué au début de chaque trimestre conformément à l'article 468.46 de la *Loi sur les cités et villes*.

8.
2023-12-226

ADOPTION – Prévisions budgétaires pour l'année 2024 – Régie d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine a dressé ses prévisions budgétaires pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 3^e paragraphe de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, les prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine doivent être adoptées par au moins les deux tiers (2/3) des villes membres;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Ville de Lorraine à la Régie d'assainissement des eaux Rosemère/Lorraine est établie à 644 400 \$ pour l'exercice fiscale 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine pour l'année 2024, et ce, conformément au 3^e paragraphe de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement de la quote-part pour l'année 2024, soit la somme de 644 400 \$ à la Régie d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-414-00-421, au budget 2024.

9.
2023-12-227

AUTORISATION PAIEMENT – Quote-part 2024 – Autorité régionale de transport métropolitain

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain a dressé ses prévisions budgétaires pour l'année 2024;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Ville de Lorraine à l'Autorité régionale de transport métropolitain pour l'année 2024 est établie à 608 310 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement de la quote-part pour l'année 2024, soit la somme de 608 310\$, à l'Autorité régionale de transport métropolitain et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-370-11-920, au budget 2024.

10.
2023-12-228

AFFECTATION d'excédents de fonctionnement

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses ont été financées à même l'excédent non affecté dans le cadre de projets prévus au budget 2023, il y a lieu d'affecter ces sommes à l'excédent non-affecté (voir tableau ci-joint);

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget 2024 propose d'utiliser un montant de 110 500 \$ provenant de l'excédent non affecté afin de réduire le taux de taxe sur le service de la dette;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget 2024 propose d'utiliser un montant de 250 000 \$ provenant de l'excédent non affecté afin d'équilibrer le budget 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AFFECTER les sommes incluses au tableau ci-dessous à l'excédent non affecté suite à la réalisation de projets en 2023 :

Projets	Excédent non affecté
Travaux d'installation du système d'alarme et d'incendie	7 195 \$
Travaux de conformité sur le viaduc de la 640	82 940 \$
Modernisation de l'affichage extérieur	52 182 \$
Travaux de sablage, nettoyage et peinture de la piscine municipale	47 244 \$
Travaux de remplacement de la vanne d'aqueduc sur le boulevard de Nancy	250 276 \$
Travaux de réhabilitation de l'égout pluvial sur la rue Côte de Moselle	181 134 \$
Travaux de réhabilitation de l'égout pluvial sur la place de Mirecourt	11 969 \$
Total :	632 939 \$

D'AFFECTER un montant de 110 500 \$ provenant de l'excédent non affecté afin de réduire le taux de taxe sur le service de la dette pour 2024;

D'AFFECTER un montant de 250 000 \$ provenant de l'excédent non affecté afin d'équilibrer le budget 2024.

11.
2023-12-229

IMPUTATION DE DÉPENSES – Règlement d'emprunt parapluie numéro B-301 décrétant un emprunt de 2 025 000 \$ pour des dépenses en immobilisations dont pour pourvoir à des travaux d'aménagements de parcs et espaces verts et de réfection de bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses en immobilisations sont financées à même le Règlement d'emprunt parapluie numéro B-301 décrétant un emprunt de 2 025 000 \$ pour des dépenses en immobilisations dont pour pourvoir à des travaux d'aménagements de parcs et espaces verts et de réfection de bâtiments municipaux



No de résolution
ou annotation

suite à la réalisation de projets réalisés et à venir;

CONSIDÉRANT QUE les règles du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour ce type d'emprunt prévoient que les dépenses effectuées à même ce type de règlement d'emprunt soient précisées par résolution sans avoir à obtenir de nouvelles approbations;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution doit également préciser le terme de remboursement de l'emprunt pour chaque type de dépenses et que celui-ci ne peut être supérieur à la durée de vie utile des immobilisations en cause;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER l'imputation des dépenses incluses au tableau ci-dessous à même le *Règlement d'emprunt parapluie numéro B-301 décrétant un emprunt de 2 025 000 \$ pour des dépenses en immobilisations dont pour pourvoir à des travaux d'aménagements de parcs et espaces verts et de réfection de bâtiments municipaux* selon les termes de remboursement d'emprunts précisés au tableau ci-dessous en fonction de la vie utile des immobilisations en cause :

Description du type de projet	Durée maximum de l'emprunt		
	10 ans	20 ans	Total
Aménagement et revitalisation de parcs, espaces verts et de surface de jeux	95 009 \$	1 469 012 \$	1 564 021 \$
Travaux de réfection de bâtiment municipaux	18 898 \$	92 500 \$	111 398 \$
Acquisition d'équipements pour l'aménagement de parcs et espaces verts	31 891 \$	- \$	31 891 \$
TOTAL	145 798 \$	1 561 512 \$	1 707 310 \$

12.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée aux membres du conseil.

13.

2023-12-230

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 8 h 34.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me AUDREY-ANNE DAVID
Assistante-greffière